

À : Audience publique sur la période de questions à la Ville de Montréal

De : Dimitri Roussopoulos

Date : 12 juin 2012

Objet: Recommandations pour la période de questions du public

1. Les citoyens pourraient être invités à s'inscrire pour la période de questions du public avant un conseil municipal, via le site web de la Ville de Montréal ou en se rendant dans les bureaux d'Accès Montréal avant 9h le jour même (lundi) du conseil municipal. Un court questionnaire devrait être rempli par le citoyen pour faire cette requête, en indiquant son nom, adresse, numéro de téléphone, adresse de courriel et profession. Le citoyen y inscrirait aussi la question ou le sujet de la question à poser, et si la question a été posée auparavant à un conseil d'arrondissement. Dans les bureaux d'Accès Montréal, du personnel qualifié devrait être en mesure d'aider les personnes âgées ou tout citoyen dans l'impossibilité de remplir ce questionnaire.

La période de question à l'Hôtel de Ville devrait être plus longue. Si la période de question devait s'étendre à d'autres jours, on devrait privilégier des moments en soirée. Les personnes âgées devraient pouvoir formuler leurs préoccupations par écrit, s'ils ne peuvent ou s'ils ne souhaitent pas assister aux sessions du conseil municipal en soirée.

2. Les citoyens inscrits pour poser leur question seraient listés dans un registre. Cette liste serait également mise en ligne et des copies imprimées seraient disponibles au bureau de la réception du conseil municipal. **Les citoyens inscrits doivent être listés en ordre alphabétique.** Donc, ce ne serait pas premier arrivé, premier servi, ni selon le système actuel.
3. Jusqu'à deux questions pourraient être posées, par deux citoyens différents, sur chacun des sujets. Cette politique devrait être clairement indiquée sur le site web de la Ville de Montréal et ailleurs. Suite au conseil municipal durant lequel un citoyen aurait posé une question, une réponse écrite à cette question devrait être envoyée, dans les 10 jours, à l'adresse postale ou courriel de ce citoyen. Toutes les questions posées et toutes les réponses devraient être affichées sur le site web de la Ville de Montréal, dans la section «démocratie». Ces améliorations permettraient de profiter de l'accumulation des connaissances et de l'expérience. En consultant cette section du site web de la Ville de Montréal, les citoyens, les élus et les fonctionnaires arriveraient à mieux connaître les préoccupations du public et les pratiques existantes dans différents dossiers. Une telle transparence est importante dans la promotion de l'éducation civique.
4. Même si l'actuel *Guide d'information sur les commissions permanentes du conseil municipal* produit par la Direction du greffe est un bon début, il serait très utile de créer un guide plus

complet. Aux séances du conseil municipal, un guide enrichi pourrait être fourni à tous les citoyens. Ce guide expliquerait la manière dont le conseil municipal fonctionne, tout en donnant une liste des diverses commissions permanentes et les horaires de leurs réunions ouvertes au public, le processus de consultation publique à suivre, une liste de tous les arrondissements, une référence à la Charte montréalaise des droits et responsabilités et de l'information sur l'OCPM et l'Ombudsman. Le document pourrait également contenir une liste des sites web pertinents pour obtenir de l'information supplémentaire. Sans donner trop de détails, une explication d'une ou deux lignes devrait être incluse, plutôt qu'une simple liste des outils démocratiques. La présentation visuelle du guide devrait être la plus attrayante possible. Le Chantier sur la démocratie serait prêt à contribuer à la création de ce guide d'information.

5. Les citoyens devraient pouvoir faire part de leurs préoccupations et de leurs questions par écrit à tous les élus et les fonctionnaires, en tout temps. Une réponse orale ou écrite devrait être donnée aux citoyens, dans un délai de 14 jours après la réception d'une telle lettre. Rappelons que c'est une pratique répandue parmi d'autres villes. Depuis des années, la Ville de Montréal prétexte le manque de ressources pour ne pas se s'adapter à cette pratique. C'est une excuse franchement difficile à accepter. Parmi les villes canadiennes, Montréal est celle qui a la plus grande bureaucratie et le plus grand conseil municipal. Par respect pour les citoyens et leur engagement, cette réforme devrait être mise en œuvre.

Finalement, des citoyens se sont plaints que les pratiques diffèrent parfois d'un arrondissement à l'autre, ainsi qu'entre les conseils d'arrondissement et le conseil municipal. Le conseil municipal inclut les conseillers de tous les arrondissements. Il n'y a rien dans les lois actuelles qui empêche le conseil municipal d'adopter un code commun de pratiques démocratiques applicables à toute la ville sans exception. Le devoir du conseil municipal est de promouvoir le bien commun, et ceci implique l'existence un espace démocratique égal pour tous.